

AIDE FINANCIÈRE POUR ÉTUDIANTS AYANT UNE INVALIDITÉ PERMANENTE

SOURCES DE FINANCEMENT

Subvention canadienne pour études à l'intention des étudiants ayant une invalidité permanente

Si vous avez une invalidité permanente telle qu'une déficience auditive ou visuelle, une autre déficience physique ou des troubles d'apprentissage, vous pouvez être admissible à une subvention canadienne pour études d'un montant maximal de 8 000 \$ par année de prêt. Cette subvention sert à payer des dispositifs et des services spécialisés pour permettre aux étudiants de participer pleinement à un programme d'études postsecondaire.

Pour être admissible, vous devez :

- avoir une invalidité permanente qui limite votre capacité de participer pleinement à un programme d'études postsecondaire ou à la population active
- fournir une preuve médicale de votre invalidité
- fournir des documents appuyant votre besoin de services ou de dispositifs spécialisés
- présenter une demande d'études à temps plein et suivre au moins 40 % d'une charge de cours complète
- présenter une demande d'études à temps partiel et suivre au moins 20 % d'une charge de cours complète
- avoir un besoin financier établi à au moins un dollar par le Programme manitobain de l'aide aux étudiants

La subvention couvre des frais d'études exceptionnels pour des services et des dispositifs tels qu'un tuteur, un interprète oral ou gestuel, des soins auxiliaires pour études, du transport spécial (seulement entre votre domicile et l'établissement d'enseignement que vous fréquentez), un appareil de prise de notes ou de lecture, un ordinateur ou une imprimante en braille. Les étudiants peuvent également être remboursés pour le coût de l'évaluation qui sert à déterminer leur niveau de difficulté d'apprentissage.

Subvention canadienne pour études à l'intention des étudiants dans le besoin ayant une invalidité permanente

Si vous avez une invalidité permanente et que vos besoins évalués dépassent le montant maximal d'aide financière offert, vous pouvez être admissible à une subvention d'un montant maximal de 2 000 \$ pour vous aider à payer vos frais de subsistance et d'études.

Si vous désirez présenter une demande en vue de recevoir l'une des subventions susmentionnées, il vous faut soumettre les documents suivants au bureau de l'Aide aux étudiants :

- une demande de prêt canadien d'études et de prêts étudiants du gouvernement du Manitoba
- une demande de subvention canadienne pour études à l'intention des étudiants ayant une invalidité permanente
- une preuve médicale et des documents justificatifs

Disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité permanente

Si vous avez une invalidité permanente et avez de la difficulté à rembourser votre prêt d'études canadien, vous pouvez être admissible à la disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité permanente. Pour obtenir plus de renseignements, composez le 1 888 432-7377 (sans frais) ou le 1 866 667-8554 (ATME). Si vous êtes admissible à la disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité permanente, vous pouvez également demander la disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité permanente pour votre prêt étudiant du gouvernement du Manitoba. Pour obtenir plus de renseignements, composez le 1 888 726-6596 (sans frais) ou le 1 866 209-0696 (ATME).

Site Web : www.manitobastudentaid.ca